EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **07 novembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **sept novembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Anne FAUROT, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 14 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 12
MODIFICATION DES ACCÈS AUX GARAGES RUE D'AULTERIBE :
SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le prolongement de la ligne A du tramway, la reconstruction du centre commercial des Vergnes et le réaménagement de la place des Droits de l'Homme contribuent au remaniement en profondeur de la rue d'Aulteribe.

En effet, les accès aux garages des parcelles cadastrées section AT 117, 118, 119, 120, 121 et 122 sises 98 à 108 rue d'Aulteribe devront être modifiés pour permettre de s'adapter à la nouvelle altimétrie de la rue. Un accord a été trouvé avec les propriétaires impactés en vue de la réalisation de ces travaux.

Ces modifications étant dues à des travaux initiés par la Ville, cette dernière prendra à sa charge le coût des travaux correspondants, évalués à 9 000 €, inclus dans les travaux de la place des Droits de l'Homme.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2014

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Grégory BERNARD

CONVENTION

REFECTION DU REVETEMENT DE SURFACE DE L'ACCES AU GARAGE DU

98 RUE D'AULTERIBE, PROPRIETE BERTIN/AUBERT

Entre la Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 dont une expédition demeurera ci-annexée (annexe n°1).

D'une part,

Et

- Monsieur BERTIN Claude domicilié 98 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.
- Madame AUBERT Annick domiciliée 98 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.

Ensembles ci-après dénommés « les propriétaires »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway, de la reconstruction du centre commercial des Vergnes et du projet de réaménagement de la place des Droits de l'Homme, la rue d'Aulteribe sera à terme profondément rémaniée.
Le stationnement initialement implanté sur la rive Nord de la rue sera redéployé longitudinalement de part et d'autre de la voie de circulation maintenue à double sens.
Les trottoirs existants seront élargis pour répondre aux normes relatives aux cheminements des personnes à mobilité réduite (PMR)
Cette modification de la géométrie de la rue d'Aulteribe induit d'importantes modifications altimétriques (profils en long et en travers), notamment sur la rive Sud, au droit des accès aux garages.
Ces contraintes altimétriques ont été amplifiées par la réglementation relative à la loi sur l'eau ayant imposée de surélever les nouveaux bâtiments du centre commercial situés sur la rive Est de la rue.
Afin de rétablir l'accès au garage de la propriété, objet de la présente convention, il est nécessaire de procéder à des travaux devant l'entrée du garage, en domaine privé.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

ARTICLE 1

La parcelle AT 122 objet de la convention, présente sur sa rive Nord Est, une bande de terrain (4,00 x7,50m environ) permettant d'accéder, depuis la rue d'Aulteribe, au garage implanté parallèlement à la rue.
Cette surface revêtue d'un enrobé bitumineux de type « BBSG O/10 » présente des emmergences (regard compteur d'eau, regards de visite d'assainissement, de télécommunication, de Télévision).
Une photographie des lieux est jointe en annexe (annexe n°2).

ARTICLE 2

La Commune de Clermont-Ferrand prendra à sa charge les travaux de réfection du revêtement existant sur la bande de terrain définie à l'article 1, d'une surface d'environ 30m2.
Ces travaux consisteront en :

- le décroûtage et l'évacuation du revêtement existant,
- le terrassement et le réglage de la forme et des matériaux en place,
- l'apport éventuel de granulats (GNT 0,315 de type A),
- la mise à la cote des differents dispositifs de fermeture de regard,
- la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé bitumineux de type BBSG 0/10, à raison de 150kg/m2 (équivalent à une épaisseur d'environ 6cm)

Une bordure sera posée côté domaine public afin de délimiter les domaines public et privé

ARTICLE 3

Les propriétaires renoncent par les présentes à exercer tout recours devant les tribunaux pour obtenir l'indemnisation d'un préjudice quelconque dont ils se prévaudraient du fait de la réalisation des travaux objets de la convention.

Fait en trois exemplaires

A Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Les propriétaires
Chaque signature devra être
précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Monsieur BERTIN Claude

Madame AUBERT Annick


Accès garage n° 58 rue d'Auterive
zone impactée objet de la convention

CONVENTION

REFECTION DU REVETEMENT DE SURFACE DE L'ACCES AU GARAGE DU 100 RUE D'AULTERIBE, PROPRIETE CLUZET

Entre la Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 dont une expédition demeurera ci-annexée (annexe n°1).

D'une part,

Et

- Monsieur CLUZET Jérôme domicilié à la Gare 23110 Reterre.

ci-après dénommé « le propriétaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway, de la reconstruction du centre commercial des Vergnes et du projet de réaménagement de la place des Droits de l'Homme, la rue d'Aulteribe sera à terme profondément rémaniée.
Le stationnement initialement implanté sur la rive Nord de la rue sera redéployé longitudinalement de part et d'autre de la voie de circulation maintenue à double sens.
Les trottoirs existants seront élargis pour répondre aux normes relatives aux cheminements des personnes à mobilité réduite (PMR)
Cette modification de la géométrie de la rue d'Aulteribe induit d'importantes modifications altimétriques (profils en long et en travers), notamment sur la rive Sud, au droit des accès aux garages.
Ces contraintes altimétriques ont été amplifiées par la réglementation relative à la loi sur l'eau ayant imposé de surélever les nouveaux bâtiments du centre commercial situés sur la rive Est de la rue.
Afin de rétablir l'accès au garage de la propriété, objet de la présente convention, il est nécessaire de procéder à des travaux devant l'entrée du garage, en domaine privé.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

ARTICLE 1

La parcelle AT 118 objet de la convention, présente sur sa rive Nord Ouest, une bande de terrain (4,00 x7,50m environ) permettant d'accéder, depuis la rue d'Aulteribe, au garage implanté parallèlement à la rue.
Cette surface revêtue d'un enrobé bitumineux de type « BBSG O/10 » présente des emmergences (regard compteur d'eau, regards de visite d'assainissement, de télécommunication, de Télévision).
Une photographie des lieux est jointe en annexe (annexe n°2).

ARTICLE 2

La Commune de Clermont-Ferrand prendra à sa charge les travaux de réfection du revêtement existant sur la bande de terrain définie à l'article 1, d'une surface d'environ 30 m2.
Ces travaux consisteront en :

- le décroûtage et l'évacuation du revêtement existant,
- le terrassement et le réglage de la forme et des matériaux en place,
- l'apport éventuel de granulats (GNT 0,315 de type A),
- la mise à la cote des differents dispositifs de fermeture de regard,
- la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé bitumineux de type BBSG 0/10, à raison de 150kg/m2 (équivalent à une épaisseur d'environ 6cm)

Une bordure sera posée côté domaine public afin de délimiter les domaines public et privé

ARTICLE 3

Le propriétaire renonce par les présentes à exercer tout recours devant les tribunaux pour obtenir l'indemnisation d'un préjudice quelconque dont il se prévaudrait du fait de la réalisation des travaux objets de la convention.

Fait en trois exemplaires

A Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Le propriétaire
La signature devra être
précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Monsieur CLUZET Jérôme


Accès garage n° 100 rue d'Aulnoye
zone impactée objet de la convention

CONVENTION

REFECTION DU REVETEMENT DE SURFACE DE L'ACCES AU GARAGE DU 102 RUE D'AULTERIBE, PROPRIETE HMAID/DOUZ

Entre la Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 dont une expédition demeurera ci-annexée (annexe n°1).

D'une part,

Et

- Monsieur HMAID Ali domicilié 102 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.
- Madame DOUZ Lalla domiciliée 102 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.

Ensembles ci-après dénommés « les propriétaires »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway, de la reconstruction du centre commercial des Vergnes et du projet de réaménagement de la place des Droits de l'Homme, la rue d'Aulteribe sera à terme profondément rémaniée.
Le stationnement initialement implanté sur la rive Nord de la rue sera redéployé longitudinalement de part et d'autre de la voie de circulation maintenue à double sens.
Les trottoirs existants seront élargis pour répondre aux normes relatives aux cheminements des personnes à mobilité réduite (PMR)
Cette modification de la géométrie de la rue d'Aulteribe induit d'importantes modifications altimétriques (profils en long et en travers), notamment sur la rive Sud, au droit des accès aux garages.
Ces contraintes altimétriques ont été amplifiées par la réglementation relative à la loi sur l'eau ayant imposé de surélever les nouveaux bâtiments du centre commercial situés sur la rive Est de la rue.
Afin de rétablir l'accès au garage de la propriété, objet de la présente convention, il est nécessaire de procéder à des travaux devant l'entrée du garage, en domaine privé.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

ARTICLE 1

La parcelle AT 119 objet de la convention, présente sur sa rive Nord Est, une bande de terrain (4,00 x7,50m environ) permettant d'accéder, depuis la rue d'Aulteribe, au garage implanté parallèlement à la rue.
Cette surface revêtue d'un enrobé bitumineux de type « BBSG O/10 » présente des emmergences (regard compteur d'eau, regards de visite d'assainissement, de télécommunication, de Télévision).
Une photographie des lieux est jointe en annexe (annexe n°2).

ARTICLE 2

La Commune de Clermont-Ferrand prendra à sa charge les travaux de réfection du revêtement existant sur la bande de terrain définie à l'article 1, d'une surface d'environ 30m2.
Ces travaux consisteront en :

- le décroûtage et l'évacuation du revêtement existant,
- le terrassement et le réglage de la forme et des matériaux en place,
- l'apport éventuel de granulats (GNT 0,315 de type A),
- la mise à la cote des differents dispositifs de fermeture de regard,
- la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé bitumineux de type BBSG 0/10, à raison de 150kg/m2 (équivalent à une épaisseur d'environ 6cm)

Une bordure sera posée côté domaine public afin de délimiter les domaines public et privé

ARTICLE 3

Les propriétaires renoncent par les présentes à exercer tout recours devant les tribunaux pour obtenir l'indemnisation d'un préjudice quelconque dont ils se prévaudraient du fait de la réalisation des travaux objets de la convention.

Fait en trois exemplaires

A Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Les propriétaires
Chaque signature devra être
précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Monsieur HMAID Ali

Madame DOUZ Lalla


Accès garage n° 102 rue d'Aulnoye
zone impactée objet de la convention

CONVENTION

REFECTION DU REVETEMENT DE SURFACE DE L'ACCES AU GARAGE DU 104 RUE D'AULTERIBE, PROPRIETE DUC

Entre la Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 dont une expédition demeurera ci-annexée (annexe n°1).

D'une part,

Et

- Monsieur DUC Philippe domicilié Appartement 212, 54 rue des Chandiots à Clermont-Ferrand.

ci-après dénommé « le propriétaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway, de la reconstruction du centre commercial des Vergnes et du projet de réaménagement de la place des Droits de l'Homme, la rue d'Aulteribe sera à terme profondément rémaniée.
Le stationnement initialement implanté sur la rive Nord de la rue sera redéployé longitudinalement de part et d'autre de la voie de circulation maintenue à double sens.
Les trottoirs existants seront élargis pour répondre aux normes relatives aux cheminements des personnes à mobilité réduite (PMR)
Cette modification de la géométrie de la rue d'Aulteribe induit d'importantes modifications altimétriques (profils en long et en travers), notamment sur la rive Sud, au droit des accès aux garages.
Ces contraintes altimétriques ont été amplifiées par la réglementation relative à la loi sur l'eau ayant imposé de surélever les nouveaux bâtiments du centre commercial situés sur la rive Est de la rue.
Afin de rétablir l'accès au garage de la propriété, objet de la présente convention, il est nécessaire de procéder à des travaux devant l'entrée du garage, en domaine privé.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

ARTICLE 1

La parcelle AT 120 objet de la convention, présente sur sa rive Nord Ouest, une bande de terrain (4,00 x7,50m environ) permettant d'accéder, depuis la rue d'Aulteribe, au garage implanté parallèlement à la rue.
Cette surface revêtue d'un enrobé bitumineux de type « BBSG O/10 » présente des emmergences (regard compteur d'eau, regards de visite d'assainissement, de télécommunication, de Télévision).
Une photographie des lieux est jointe en annexe (annexe n°2).

ARTICLE 2

La Commune de Clermont-Ferrand prendra à sa charge les travaux de réfection du revêtement existant sur la bande de terrain définie à l'article 1, d'une surface d'environ 30 m2.
Ces travaux consisteront en :

- le décroûtage et l'évacuation du revêtement existant,
- le terrassement et le réglage de la forme et des matériaux en place,
- l'apport éventuel de granulats (GNT 0,315 de type A),
- la mise à la cote des differents dispositifs de fermeture de regard,
- la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé bitumineux de type BBSG 0/10, à raison de 150kg/m2 (équivalent à une épaisseur d'environ 6cm)

Une bordure sera posée côté domaine public afin de délimiter les domaines public et privé

ARTICLE 3

Le propriétaire renonce par les présentes à exercer tout recours devant les tribunaux pour obtenir l'indemnisation d'un préjudice quelconque dont il se prévaudrait du fait de la réalisation des travaux objets de la convention.

Fait en trois exemplaires

A Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Le propriétaire
La signature devra être
précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Monsieur DUC Philipppe


Accès garage n° 104 rue d'Auterbe
zone impactée objet de la convention
104

CONVENTION

REFECTION DU REVETEMENT DE SURFACE DE L'ACCES AU GARAGE DU 106 RUE D'AULTERIBE, PROPRIETE BARTHERE/DOUMENG

Entre la Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 dont une expédition demeurera ci-annexée (annexe n°1).

D'une part,

Et

- Monsieur BARTHERE René domicilié 106 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.
- Madame DOUMENG Renée domiciliée 106 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.

Ensembles ci-après dénommés « les propriétaires »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway, de la reconstruction du centre commercial des Vergnes et du projet de réaménagement de la place des Droits de l'Homme, la rue d'Aulteribe sera à terme profondément rémaniée.
Le stationnement initialement implanté sur la rive Nord de la rue sera redéployé longitudinalement de part et d'autre de la voie de circulation maintenue à double sens.
Les trottoirs existants seront élargis pour répondre aux normes relatives aux cheminements des personnes à mobilité réduite (PMR)
Cette modification de la géométrie de la rue d'Aulteribe induit d'importantes modifications altimétriques (profils en long et en travers), notamment sur la rive Sud, au droit des accès aux garages.
Ces contraintes altimétriques ont été amplifiées par la réglementation relative à la loi sur l'eau ayant imposé de surélever les nouveaux bâtiments du centre commercial situés sur la rive Est de la rue.
Afin de rétablir l'accès au garage de la propriété, objet de la présente convention, il est nécessaire de procéder à des travaux devant l'entrée du garage, en domaine privé.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

ARTICLE 1

La parcelle AT 121 objet de la convention, présente sur sa rive Nord Est, une bande de terrain (4,00 x7,50m environ) permettant d'accéder, depuis la rue d'Aulteribe, au garage implanté parallèlement à la rue.
Cette surface revêtue d'un enrobé bitumineux de type « BBSG O/10 » présente des emmergences (regard compteur d'eau, regards de visite d'assainissement, de télécommunication, de Télévision).
Une photographie des lieux est jointe en annexe (annexe n°2).

ARTICLE 2

La Commune de Clermont-Ferrand prendra à sa charge les travaux de réfection du revêtement existant sur la bande de terrain définie à l'article 1, d'une surface d'environ 30m2.
Ces travaux consisteront en :

- le décroûtage et l'évacuation du revêtement existant,
- le terrassement et le réglage de la forme et des matériaux en place,
- l'apport éventuel de granulats (GNT 0,315 de type A),
- la mise à la cote des differents dispositifs de fermeture de regard,
- la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé bitumineux de type BBSG 0/10, à raison de 150kg/m2 (équivalent à une épaisseur d'environ 6cm)

Une bordure sera posée côté domaine public afin de délimiter les domaines public et privé

ARTICLE 3

Les propriétaires renoncent par les présentes à exercer tout recours devant les tribunaux pour obtenir l'indemnisation d'un préjudice quelconque dont ils se prévaudraient du fait de la réalisation des travaux objets de la convention.

Fait en trois exemplaires

A Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Les propriétaires
Chaque signature devra être
précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Monsieur BARTHERE René

Madame DOUMENG Renée


Accès garage n° 106 rue d'Aulnoye :
zone impactée objet de la convention

CONVENTION

REFECTION DU REVETEMENT DE SURFACE DE L'ACCES AU GARAGE DU 108 RUE D'AULTERIBE, PROPRIETE KOLB/FISCHER

Entre la Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 dont une expédition demeurera ci-annexée (annexe n°1).

D'une part,

Et

- Monsieur KOLB Christian domicilié 108 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.
- Madame FISCHER Francine domiciliée 108 rue d'Aulteribe à Clermont-Ferrand.

Ensembles ci-après dénommés « les propriétaires »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway, de la reconstruction du centre commercial des Vergnes et du projet de réaménagement de la place des Droits de l'Homme, la rue d'Aulteribe sera à terme profondément rémaniée.
Le stationnement initialement implanté sur la rive Nord de la rue sera redéployé longitudinalement de part et d'autre de la voie de circulation maintenue à double sens.
Les trottoirs existants seront élargis pour répondre aux normes relatives aux cheminements des personnes à mobilité réduite (PMR)
Cette modification de la géométrie de la rue d'Aulteribe induit d'importantes modifications altimétriques (profils en long et en travers), notamment sur la rive Sud, au droit des accès aux garages.
Ces contraintes altimétriques ont été amplifiées par la réglementation relative à la loi sur l'eau ayant imposé de surélever les nouveaux bâtiments du centre commercial situés sur la rive Est de la rue.
Afin de rétablir l'accès au garage de la propriété, objet de la présente convention, il est nécessaire de procéder à des travaux devant l'entrée du garage, en domaine privé.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

ARTICLE 1

La parcelle AT 122 objet de la convention, présente sur sa rive Nord Ouest, une bande de terrain (4,00 x7,50m environ) permettant d'accéder, depuis la rue d'Aulteribe, au garage implanté parallèlement à la rue.
Cette surface revêtue d'un enrobé bitumineux de type « BBSG O/10 » présente des emmergences (regard compteur d'eau, regards de visite d'assainissement, de télécommunication, de Télévision).
Une photographie des lieux est jointe en annexe (annexe n°2).

ARTICLE 2

La Commune de Clermont-Ferrand prendra à sa charge les travaux de réfection du revêtement existant sur la bande de terrain définie à l'article 1, d'une surface d'environ 30m2.
Ces travaux consisteront en :

- le décroûtage et l'évacuation du revêtement existant,
- le terrassement et le réglage de la forme et des matériaux en place,
- l'apport éventuel de granulats (GNT 0,315 de type A),
- la mise à la cote des differents dispositifs de fermeture de regard,
- la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé bitumineux de type BBSG 0/10, à raison de 150kg/m2 (équivalent à une épaisseur d'environ 6cm)

Une bordure sera posée côté domaine public afin de délimiter les domaines public et privé

ARTICLE 3

Les propriétaires renoncent par les présentes à exercer tout recours devant les tribunaux pour obtenir l'indemnisation d'un préjudice quelconque dont ils se prévaudraient du fait de la réalisation des travaux objets de la convention.

Fait en trois exemplaires

A Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Les propriétaires
Chaque signature devra être
précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Monsieur KOLB Christian

Madame FISCHER Francine


Accès garage n° 108 rue d'Aulteribe :
zone impactée objet de la convention